

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-048

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

Sommaire

DDETS /

86-2023-03-21-00001 - Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/011 en date du 21 mars 2023 portant composition du comité départemental des services aux familles (6 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2023-03-22-00002 - Arrêté n°2023-SIDPC-012 (2 pages)

Page 10

86-2023-03-22-00003 - Arrêté n°2023-SIDPC-013 (2 pages)

Page 13

DDETS

86-2023-03-21-00001

Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/011 en date du
21 mars 2023 portant composition du comité
départemental des services aux familles



Arrêté n°2023/DDETS/PISE/SPPV/011
en date du 21 mars 2023
portant composition du comité départemental des services aux familles

Le préfet de la Vienne

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu l'arrêté n° 2022/DDETS/PISE/SPPV/131 du 4 août 2022 fixant la composition du comité départemental des services aux familles dans le département de la Vienne;

Vu l'arrêté n° 2023/DDETS/PISE/SPPV/007 en date du 15 mars 2023 portant composition du comité départemental des services aux familles dans le département de la Vienne ;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 214-1, L 214-5, D 214-1 et D214-3 ;

Vu les avis d'appels à candidatures et propositions de nominations des différentes autorités, organismes, et personnes physiques consultés ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article D 214-1 du code de l'action sociale et des familles, est institué un comité départemental des services aux familles qui est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

Article 2 : Le comité est présidé par le préfet du département de la Vienne ou son représentant.

Sont nommés en tant que vice-présidents :

- Madame Rose-Marie BERTAUD, Vice-Présidente du conseil départemental, **titulaire**
- Mme Valérie CHEBASSIER, Conseillère départementale, suppléante
- Mme Nathalie MARQUES-NAULEAU, Maire de Dangé-St-Romain et conseillère communautaire de Grand Châtelleraut, **titulaire**
- Mme Maryvonne GALBOIS, Maire de Fleix, suppléante
- M. Omar MBAYE, Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- M. Sylvain CARIOU, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales, suppléant

Article 3 : Le comité départemental des services aux familles comprend en outre trente-sept membres répartis comme suit :

1. Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires (dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants) :

- Mme Claudie BAUVAIS, Maire de Valdivienne et Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, **titulaire**
- Mme. Florence JARDIN, Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, suppléante
- M. Jean-Luc SOULARD, Maire de Rouillé et Vice-Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, **titulaire**
- M. Laurent MEUNIER, Maire de Frozes et Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suppléant
- M. Gilles ROUX, Vice-Président de la Communauté de communes du pays Loudunais, **titulaire**
- M. Gilbert BEAUJANEAU, Maire de Nieul-l'Espoir et Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain, suppléant

- Mme. Fabienne GUERIN, Maire d'Ayron et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, **titulaire**
 - Mme Sylvie COQUILLEAU, Maire de Payroux et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, suppléante
2. Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :
- Mme Florence RETAUD, médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant, **titulaire**
 - Mme Sylvie BONNIOL, coordonnatrice pôle santé, suppléante
 - Mme Brigitte BAUDINIÈRE, responsable pôle modes d'accueil, **titulaire**
 - Mme Virginie OLIVIER, adjointe à la responsable - suppléante
 - Mme Marine GAUDUCHON, directrice de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant, **titulaire**
 - Mme Emilie LEGARS, directrice adjointe de la maison départementale des personnes handicapées – suppléante
 - M. François MAGNIOT, directeur enfance et famille, **titulaire**
 - M. Aziz BOULAJHAF, responsable des pôles centraux ASE, suppléant
3. La directrice responsable de la formation des services du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mme Marie-Pierre BADIA, **titulaire**
 - Mme Sylvie MAGNIN, déléguée territoriale SER Territoires Est, suppléante
4. Trois représentants des services de l'État :
- Mme Agnès MOTTET, directrice départementale chargée de la cohésion sociale ou son représentant,
 - Mme Lisa MOULINAT, représentante des services départementaux de l'éducation nationale, **titulaire**
 - M Patrick BALLON, chef de service départemental par intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, suppléant.
 - La directrice de cabinet du préfet de la Vienne au titre des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant
5. Le délégué départemental de la Vienne de l'agence régionale de santé ou son représentant
6. Un magistrat désigné par la première présidente de la cour d'appel de Poitiers :
- M. Monsieur Cyril BOUSSERON, président du tribunal judiciaire de Poitiers, **titulaire**
 - M. Stéphane WINTER, vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers, suppléant
7. Un administrateur de la caisse de la mutualité sociale agricole désigné par le président du conseil d'administration de la caisse :
- M. Daniel SAUVETRE administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, **titulaire**
 - Mme Chantal DEHALLE-PETIT, administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole, suppléante
8. Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

- Mme Marie-Dominique AUTEXIER, représentante de la mutualité sociale agricole, responsable du Service Action Sanitaire et Sociale, **titulaire**
- Mme Aurore BOUCHET représentante de la mutualité sociale agricole, référente enfance- jeunesse, suppléante
- M Alain TETEDOIE, directeur, représentant de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- M Damien MAZOUÉ, responsable du département action sociale, représentant de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- Mme Sandrine DUPUIS, responsable du pôle socio-administratif de la caisse d'allocations familiales, suppléante
- Mme Blandine BROSSARD, chargée de mission, représentante de la caisse d'allocations familiales, **titulaire**
- Mme Marie FRACASSO, chargée de conseil et développement, représentante de la caisse d'allocations familiales, suppléante

9. Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements,

- Mme Valérie VALLEE, coordinatrice petite enfance à la Communauté de Communes des Vallées du Clain, représentant du secteur public, **titulaire**
- Mme Christelle DESCOUT, animatrice et référente parentalité, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, **titulaire**
- Mme Valérie GOYEAU, responsable technique éducatrice de jeunes enfants, association la Bibera, représentante du secteur privé non lucratif, suppléante
- M Sylvain HILARION, représentant du secteur privé marchand, **titulaire**
- Mme Heidi RODRIGUEZ, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, **titulaire**
- Mme Evelyne FRELETEAU, représentante d'association professionnelle d'assistants maternels, suppléante
- Mme Marie-Line LIARD, coordinatrice petite enfance, CCAS de Châtelleraut, **titulaire**
- Mme Sabrina PEREIRA, directrice multi accueil, suppléante

10. Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département (désignés par les organisations syndicales représentatives) :

- Mme Karine GUITTON, professionnelle à la crèche municipale de Naintré, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, **titulaire**
- Mme Khadidja ABOUD, éducatrice de jeunes enfants à la crèche parentale de Dissay, représentante des professionnels des modes d'accueil collectif, suppléant

Les autres membres sont en cours de désignation.

11. Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile désigné par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Nouvelle-Aquitaine:

- Mme Laurence de CHERISEY, déléguée territoriale Vienne de la Fepem Nouvelle-Aquitaine, **titulaire**
- Mme Christine WERNO, responsable régionale de la Fepem Nouvelle-Aquitaine, suppléante

12. Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture

- M Dominique DURAND, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et représentant de l'UDES, **titulaire**

- Mme Géraldine PIROELLE, Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne suppléante

13. Un représentant des employeurs publics du département,

- Mme Annette SAVIN, Vice-Présidente du Centre de gestion de la Vienne **titulaire**
- M Rémy MARCHADIER, Vice-Président du Centre de gestion de la Vienne, suppléant

14. Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet (sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales) :

- Madame BOUILLEAU Sophie, Présidente de l'UDAF 86, **titulaire**
- Mme COURTOIS Virginie, représentante de l'UDAF 86, suppléante
- Madame SUTTER Gwenaëlle, représentante légal d'enfant, **titulaire**
- Madame MEUNIER Alissa, représentante légal d'enfant, suppléant
- Madame ROUET Cécile, représentante légal d'enfant, **titulaire**
- Madame BOUTIN Jessica, représentante légal d'enfant, suppléant

15. Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, (désignées par le préfet sur proposition des vice- présidents) :

- Mme Valérie GUSTIN-MOINIER responsable du pôle collectif, CCAS de Poitiers, **titulaire**
- Mme Julie CHAGNON, coordinatrice Petite Enfance, Grand Poitiers, suppléante
- Mme Sabine COFFINEAU, coordinatrice Petite Enfance-association Framboisine, **titulaire**
- Mme Émilie JAMET-BOUSSAU, éducatrice de jeunes enfants, suppléante

Article 4 : Le mandat des membres du comité départemental des services aux familles est de six ans renouvelables. Il prend effet à compter de la date de publication du premier arrêté de nomination de ses membres.

Article 5 : La caisse d'allocations familiales du département assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Article 7 : L'arrêté n° 2023/DDETS/PISE/SPPV/007 en date du 15 mars 2023 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 21 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-22-00002

Arrêté n°2023-SIDPC-012

Arrêté n°2023-SIDPC-012
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-17 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 24 mars 2023 et le 27 mars 2023 inclus dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

CONSIDÉRANT, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité

publics ainsi que les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne, du vendredi 24 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Mme la sous-préfète, secrétaire générale,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,
- M. le sous-préfet de Châtellerauld,
- M. le général commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

Fait à Poitiers, le **22 MARS 2023**

Le préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-03-22-00003

Arrêté n°2023-SIDPC-013

Arrêté n°2022-SIDPC-013
portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son
à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé
dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SIDPC-012 en date du 16 mars 2023 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 24 mars 2023 et le 27 mars 2023 inclus dans le département de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations n'ont pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elles n'ont par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT que ces manifestations sont susceptibles de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de telles manifestations, susceptibles de s'installer en divers points du département ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Vienne du vendredi 24 mars 2023 au lundi 27 mars 2023 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Vienne :

- Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Mme la sous-préfète, secrétaire générale,
- M. le sous-préfet de Montmorillon,
- M. le sous-préfet de Châtellerauld,
- M. le général commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Poitiers, le **22 MARS 2023**

Le préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER